

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1303 RELATIF  
À LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL  
EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA, AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le lundi 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2024-1303** relatif à la division du territoire municipal en douze (12) districts électoraux.
- 2) Le projet de règlement N° 2024-1303 divise le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze (12) districts électoraux représentés chacun par une conseillère ou un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant à leur nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socio-économique.
- 3) Cette délimitation sera applicable lors de la prochaine élection générale qui sera tenue le 2 novembre 2025 et pour les élections partielles, le cas échéant, devant survenir avant l'élection générale de l'année 2029.
- 4) Le projet de règlement N° 2024-1303 est disponible pour consultation au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 100 de la rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h 30 ainsi que sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda dans la section « Avis publics ».
- 5) Tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut, dans les **quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit du 17 avril au 1<sup>er</sup> mai 2024**, faire connaître par écrit son opposition à ce projet de règlement. Cette opposition doit être adressée par la poste ou par courriel comme suit :

M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière  
Ville de Rouyn-Noranda  
100, rue Taschereau Est, C.P. 220  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3  
[angele.tousignant@rouyn-noranda.ca](mailto:angele.tousignant@rouyn-noranda.ca)

- 6) Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement N° 2024-1303 si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 210 électeurs.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024  
et publié le 17 avril 2024

Angèle Tousignant, greffière

## **DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX** (voir carte)

### **District électoral numéro 01 – Noranda-Nord/Lac-Dufault**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saguenay et de la rivière Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière Duprat et son embouchure dans la baie Sergius du lac Dufault, la Pointe des Castors, le lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la double ligne de transport d'énergie électrique longeant cette dernière route, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le chemin Millenback, la rue Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 967 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,85 % et possède une superficie de 12,37 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 02 – Rouyn-Noranda-Ouest**

En partant d'un point situé à l'extrémité Est du rang Nadeau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'est, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), cette dernière voie ferrée, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la rue Saguenay, l'avenue Murdoch, la voie ferrée longeant l'avenue Québec puis la rue Notre-Dame puis le boulevard Témiscamingue puis l'avenue Davy et le boulevard Rideau, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, le très lointain prolongement en direction Sud de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Nord, le rang Nadeau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 722 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,78 % et possède une superficie de 24,15 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 03 – Rouyn-Sud**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Davy et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la voie ferrée longeant le boulevard Rideau puis l'avenue Davy puis le boulevard Témiscamingue puis la rue Notre-Dame et l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, l'avenue Québec, la rue Notre-Dame, l'avenue Dallaire, la limite Sud des parcs à Fleur d'eau et Édouard, la rue Charlebois, l'avenue Richard, la rue Pinder Est, l'avenue Larivière, l'avenue Chaussé, la rue Lapointe, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe, le sentier de motoneige longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Jacques-Bibeau puis traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, le lac Pelletier, le détroit séparant ce dernier lac du lac Séguin, le boulevard Témiscamingue, la rivière Pelletier, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 850 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,52 % et possède une superficie de 15,47 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 04 – Centre-Ville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Gamble Est et de l'avenue du Lac; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'avenue du Lac, l'avenue Larivière, la rue Pinder Est, l'avenue Richard, la rue Charlebois, la limite Sud des parcs Édouard et à Fleur d'eau, l'avenue Dallaire, la rue Notre-Dame, l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, le boulevard Rideau, les rues Gamble Ouest puis Est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 418 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,48 % et possède une superficie de 0,98 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 05 - Noranda**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, le sentier de motoneige longeant la route Osisko (117) puis traversant le lac Osisko sur la digue Sud, la baie Sud du lac Osisko, le prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, l'avenue du Lac, les rues Gamble Est puis Ouest, le boulevard Rideau, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, l'avenue Murdoch, la rue Saguenay, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117) et son prolongement en direction Nord-Est, la route Osisko (117), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2444 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,51 % et possède une superficie de 8,87 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 06 - De l'Université**

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Filiatrault et Perreault Est ainsi que de l'avenue Ste-Bernadette; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, l'avenue Ste-Bernadette, l'avenue Laliberté, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, son prolongement en direction Sud, la rue Marie-Victorin, l'avenue Laliberté, l'avenue Larivière, la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau puis la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 805 rue Lapointe, cette dernière rue, l'avenue Chaussé, l'avenue Larivière, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 1,94 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 07 - Granada**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Larivière (117) et du cours d'eau Samuel; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, le cours d'eau Samuel, le lac Fiske, le lointain prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 2263 rue des Coteaux, cette dernière limite, la route des Pionniers, la rivière La Bruère, le lac Bruyère, la rivière Beauchastel, le lac du même nom, la baie des Gardes-Feu, la rivière Pelletier, le rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le détroit séparant le lac Séguin du lac Pelletier, ce dernier lac, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le sentier de motoneige traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la même rue puis longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau et de l'avenue Larivière puis la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 470 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,55 % et possède une superficie de 76,43 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 08 – Marie-Victorin/Du Sourire**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Lac Rouyn; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la route Osisko (117), l'avenue Larivière, le sentier de motoneige utilisant la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Larivière, le prolongement en direction Sud de la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, cette dernière ruelle, l'avenue Larivière, l'avenue Laliberté, la rue Marie-Victorin, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, l'avenue Laliberté, l'avenue Ste-Bernadette, la rue Filiatrault, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, son prolongement en direction Nord, la baie Sud du lac Osisko, le sentier de motoneige traversant le lac Osisko sur la digue Sud puis longeant la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 4,00 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 09 - Évain**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et du chemin Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le rang de l'Exploration, le rang Inmet, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, ce dernier rang, le très lointain prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Sud, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la rivière Pelletier, le boulevard Témiscamingue, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Adéline et Wasa dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le prolongement en direction Sud de la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, cette même limite et son prolongement en direction Nord, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, son lointain prolongement en direction Nord dans le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian, les limites Sud puis Ouest puis Nord de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, la rivière Mouilleuse, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 711 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,37 % et possède une superficie de 213,62 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 10 - Kékéko**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et de la rivière Mouilleuse; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la rivière Mouilleuse, les limites Nord puis Ouest puis Sud de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian et son lointain prolongement en direction Sud dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, cette même limite et son prolongement en direction Sud dans la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Wasa et Adéline dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le rang Lavigne, la rivière Pelletier, la baie des Gardes-Feu, le lac Beauchastel, le prolongement en direction Nord de la limite Ouest de la longue propriété sise au numéro civique 4874 rang Valmont, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud, la lointaine limite arrière des propriétés ayant front du côté Est du rang Chaîné, son lointain prolongement en direction Sud dans le Petit lac Barrière, le détroit qui relie ce lac au lac Barrière, ce dernier lac, la baie des Cinq Milles, les limites municipales Sud puis Ouest puis Nord, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 793 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,41 % et possède une superficie de 1 637,16 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 11 - McWatters/Cadillac/Bellecombe**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, le chemin du Golf, la rue Perreault Est, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), la rivière Bousquet, les limites municipales Nord puis Est puis Sud, la baie des Cinq Milles, le lac Barrière, le détroit qui relie ce lac au Petit lac Barrière, ce dernier lac, le lointain prolongement en direction Sud de la lointaine limite arrière des propriétés ayant front du côté Est du rang Chaîné, cette dernière limite, son prolongement en direction Nord dans la limite Ouest de la longue propriété sise au numéro civique 4874 rang Valmont, le prolongement en direction Nord de cette dernière limite, le lac Beauchastel, la rivière du même nom, le lac Bruyère, la rivière La Bruère, la route des Pionniers, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 2263 rue des Coteaux, le lointain prolongement en direction Nord de cette dernière limite, le lac Fiske, le cours d'eau Samuel, l'avenue Larivière, la route Osisko (117), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 080 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,03 % et possède une superficie de 3 123,42 km<sup>2</sup>.

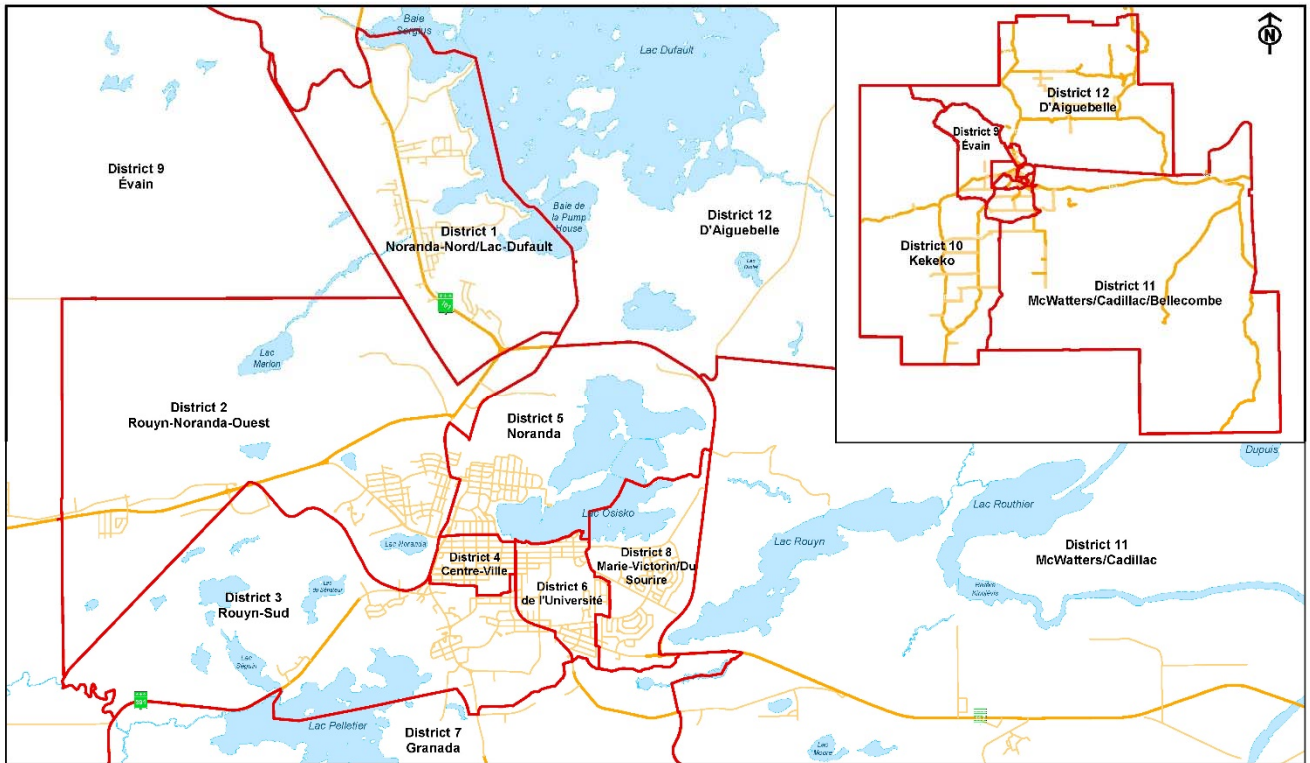
### **District électoral numéro 12 - D'Aiguebelle**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de la rue Saguenay (101); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Bousquet, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), la rue Perreault Est, le chemin du Golf, la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, le lac Dufault, la Pointe des Castors, la baie Sergius, l'embouchure de la rivière Duprat, cette dernière rivière, la rue Saguenay (101), le chemin Millenback, le rang Inmet, le rang de l'Exploration, la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 833 électeurs pour un écart à la moyenne de -32,14 % et possède une superficie de 1 345,94 km<sup>2</sup>.



## CARTE GLOBALE DE L'ENSEMBLE DES DISTRICTS



### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**